



Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du vendredi 20 mars 2026
Procès-verbal ❸❸❸ Compte-rendu

*L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026 et affichés à la mairie le 16 mars 2026*

Présents (15) : BOULVAIS David, BOULVAIS Marine, CARO Fabrice, COURTEL Magali, DIABAT Françoise, ETIENNE Brigitte, EVEN Camille, GICQUEL Céline, HERVOUET Clément, JOUNOT Yoann, MAHÉO Anthony, PÉDRONO Tanguy, RICHARD Magali, TATTEVIN Cindy, TRÉGARO Nicolas,

Absents excusés (0) : néant

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme EVEN Camille

1-Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr David BOULVAIS, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions (suite aux élections municipales du dimanche 15 mars 2026) :

DIABAT Françoise
BOULVAIS David
ETIENNE Brigitte
CARO Fabrice
RICHARD Magali
TRÉGARO Nicolas
GICQUEL Céline
PÉDRONO Tanguy
COURTEL Magali
JOUNOT Yoann
EVEN Camille
HERVOUET Clément
TATTEVIN Cindy
MAHÉO Anthony
BOULVAIS Marine

Madame Camille EVEN, la plus jeune conseillère municipale, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2-Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Françoise DIABAT, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil,

*DIABAT Françoise
BOULVAIS David
ETIENNE Brigitte
CARO Fabrice
RICHARD Magali
TRÉGARO Nicolas
GICQUEL Céline
PÉDRONO Tanguy
COURTEL Magali
JOUNOT Yoann
EVEN Camille
HERVOUET Clément
TATTEVIN Cindy
MAHÉO Anthony
BOULVAIS Marine*

a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Brigitte ETIENNE et Monsieur Tanguy PEDRONO

Déroulement de chaque tour de scrutin

Mme DIABAT demande aux candidats au poste de Maire de bien vouloir se faire connaître.

Seul candidat : Mr BOULVAIS David

Chaque conseiller municipal, a déposé une enveloppe dans l'urne. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. L'assesseur l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

Nom-prénom du candidat	Suffrage obtenu (en chiffre)	En lettre
BOULVAIS David	14	quatorze

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur David BOULVAIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Mr David BOULVAIS préside la séance

3-Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Mr David BOULVAIS, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, **soit 4 adjoints au maire au maximum**. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **3 adjoints**.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, décide, 15 voix POUR, 0 voix contre, 0 abstention, de déterminer le nombre d'adjoints à 3.

4-Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Mr le Maire précise qu'il a reçu la candidature d'une liste composée de Mr Fabrice CARO, Mme Françoise DIABAT et Mr Nicolas TRÉGARO. Il demande si un autre candidat souhaite déposer une liste. Aucune autre liste de candidat n'est déclarée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14

LISTES	Suffrage obtenu (en chiffre)	En lettre
CARO Fabrice – DIABAT Françoise – TRÉGARO Nicolas	14	quatorze

Proclamation de l'élection des adjoints

La liste de Mr CARO Fabrice ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
Mr CARO Fabrice, Mme DIABAT Françoise et Mr TRÉGARO Nicolas

5-Charte de l'élu local

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local (conformément à l'article L 1111-12
Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.
Chaque élu s'est engagé, par écrit, à respecter les clauses de cette charte.

6-Désignation du Conseiller communautaire

M. BOULVAIS indique que la commune de CRUGUEL dispose d'un seul conseiller communautaire au sein de
PLOERMEL COMMUNAUTE

Le conseiller communautaire est le membre du conseil municipal désigné dans l'ordre du tableau.
Donc à CRUGUEL Conseiller communautaire : David BOULVAIS
Suppléant : Fabrice CARO (1^{er} adjoint)

7-Délégations du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.
Ces délégations permettent de **simplifier la gestion des affaires de la commune**, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer les prérogatives suivantes (art. L 2122-22 du CGCT) :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **DANS LA LIMITE DE 8 000 € HT**;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; ex : location des appartements
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré (vente) de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, si le projet a déjà été abordé en Conseil Municipal, l'attribution de subventions;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsqu'ils ont déjà été évoqué en conseil municipal.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, autorisent la délégation des prérogatives ci-dessus mentionnées.

Le Maire rendra compte de l'usage de ces délégations.

8-Autorisation de recrutement d'agents non titulaires – Remplacement du personnel

Délibération valable pour tout le mandat :

Mr le Maire indique que le conseil municipal est compétent en matière de création des postes permanents et non permanents.

Ainsi si un agent titulaire en en arrêt de travail ou momentanément indisponible, le Maire ne pourra pas embaucher de remplaçant sans l'accord du conseil municipal.

Afin de simplifier les démarches, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires pour pouvoir remplacer le personnel absent.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer le recrutement d'agents non titulaires en vue de remplacer un agent de la collectivité momentanément indisponible pour des raisons de santé, congés ou autre ainsi qu'en cas de surcharge de travail

9-Questions diverses

Les points à aborder lors de la prochaine réunion :

- Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
- Création des commissions
- Indemnités des élus

Délibérations numérotées de 1 à 9

Fin de séance à 21H14

1	Installation du Conseil Municipal	
2	Élection du Maire	Approuvé
3	Détermination du nombre d'adjoints	Approuvé
4	Élection des adjoints	Approuvé
5	Charte de l'élu local	Approuvé
6	Désignation du conseiller communautaire	Information
7	Délégation du Conseil Municipal au Maire	Approuvé

8	<i>Autorisation de recrutement d'agents non titulaires – Remplacement du personnel</i>	<i>Approuvé</i>
9	<i>Questions diverses</i>	<i>Information</i>

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>BOULVAIS David</i>		<i>EVEN Camille</i>	

